

Les Cahiers de droit



Loi du notariat annotée 1975, Recueil de droit et de jurisprudence, par R. COMTOIS et P. CIOTOLA, Montréal, 211 pp.

Mireille D. Castelli

Volume 17, numéro 3, 1976

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042129ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042129ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Castelli, M. D. (1976). Compte rendu de [*Loi du notariat annotée 1975, Recueil de droit et de jurisprudence*, par R. COMTOIS et P. CIOTOLA, Montréal, 211 pp.] *Les Cahiers de droit*, 17(3), 789–789. <https://doi.org/10.7202/042129ar>

renvoi, par référence aux subdivisions du plan, aux autres sujets traités dans l'affaire.

Un index alphabétique d'après les noms des requérants, suivi d'un index par articles à la fin du volume facilitent également le repérage rapide des décisions.

Les résumés de décisions composant le corps du texte sont clairs, précis et bien structurés; on y retrouve un court résumé des faits, l'objet du litige, la décision et, le cas échéant, la dissidence, les motifs, les principes établis, la jurisprudence et la doctrine citées ainsi qu'un renvoi aux autres sujets traités par référence au plan.

Seules sont résumées ainsi les décisions antérieures à 1970. Cette date coïncide avec la mise sur pied par le Ministère du travail et de la main-d'œuvre de recueils de décisions accessibles et largement diffusés. Le professeur Descôteaux a donc le grand mérite de rassembler d'abord de façon systématique et ordonnée des décisions éparses et pratiquement inaccessibles. Comme complément, les décisions postérieures à 1970 sont citées, sans être résumées, sous chaque rubrique. L'accès facile aux recueils de décisions et le caractère concis du texte de ces jugements justifient cette option.

Le professeur Descôteaux a rempli une lacune importante en produisant cette œuvre imposante que constitue l'ensemble des deux volumes de ce *Répertoire*. L'effet d'entraînement d'une telle œuvre dans le domaine de la recherche ainsi que ses retombées et son impact dans la pratique du droit du travail seront sans aucun doute fort importants.

André C. CÔTÉ

Loi du notariat annotée 1975, Recueil de droit et de jurisprudence, par R. COMTOIS et P. CIOTOLA, Montréal, 211 pp.

Ce livre reprend le texte original de la *Loi du notariat annotée* publié par M^e R. Comtois et déjà revu et mis à jour en 1971, et tient compte de toutes les modifications apportées, jusqu'au 31 décembre 1974.

Le livre se présente sous la forme d'une loi annotée. Chaque article de la loi est suivi des commentaires, explications et remarques qui s'y rapportent.

La source de chaque article est indiquée: il est ainsi indiqué si l'article est de droit nouveau (et auquel cas quel est son intérêt), à quel

article de la loi antérieure il correspond, par quelle(s) loi(s) il a été amendé.

Ces explications et remarques sont classées selon des rubriques sous lesquelles sont indiquées les références à la jurisprudence et à la doctrine (articles et ouvrages) y correspondant.

De plus, sont insérés des extraits de la *Loi modifiant la Loi du notariat de 1973*, des extraits du *Code des professions* portant principalement sur l'inspection professionnelle et la discipline (c'est-à-dire, tout ce qui est en mesure d'intéresser le plus directement les notaires).

Enfin l'ouvrage est complété par un index des décisions et des auteurs cités, et surtout par un index alphabétique de la *Loi du notariat* qui rendra l'ouvrage extrêmement pratique à consulter. Un livre que tous les notaires devraient posséder.

Mireille D. CASTELLI

Travaux du onzième Colloque international de droit comparé du Centre canadien de droit comparé, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1975, 202 pp.

Le colloque s'était donné pour objectif de cerner l'évolution récente de l'enseignement du droit, non seulement au Canada — facultés de common law et de droit civil —, mais aussi dans quelques pays occidentaux: l'Angleterre et la Suisse, pour ce qui est des programmes; les États-Unis et la France, relativement aux méthodes d'enseignement.

On avait bien retenu, en effet, ces deux pôles: les programmes, d'une part; les méthodes d'enseignement, de l'autre. Une telle répartition du sujet devait cependant conduire à des résultats inutilement artificiels dans une certaine mesure. Si les auteurs ont choisi de respecter avec rigueur les limites de leur sujet, ils ne parviennent que difficilement à dépasser les grands tableaux descriptifs du contenu des programmes, dans le premier cas (textes des doyens Beaudoin, Canada — droit civil, et Dutoit, Suisse), ou encore, dans le second, la simple « mécanique » des méthodes d'enseignement (textes des professeurs Strong, États-Unis, Boucher, Canada — droit civil, et David, France). Si, au contraire, ils versent dans une compréhension plus large du sujet, il en résulte nécessairement un certain degré de répétition entre les deux contributions se